

Centre Communal d'Action Sociale

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2026

<u>PRÉSENTS :</u>	M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, Mme De Almeida Lacerda, Mme Dany, M. Becquart, Mme Heuclin et Mme La Spina - membres élus	
	Mme Canitrot, Mme Pattier, Mme Loyer et M. Chapellet - membres nommés	
<u>EXCUSE(S) :</u>	Mme Chauliaguet, Mme David, Mme Bodeau et M. Rodrigues	
<u>ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :</u>	Mme Rivoire	
<u>PROCURATIONS :</u>	Mme Bodeau	Mme Bodeau
<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u>	M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle	

Le quorum est atteint, il est 17h30 le conseil d'administration peut statuer.

Approbation du compte-rendu de la séance 27 janvier 2026

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
APPROUVE** le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 27 janvier 2026.

Commission permanente dite « secours »

Décisions prises en application de l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles :

2 commissions permanentes ont eu lieu du 28 janvier au 10 mars 2026 :

- 7 dossiers ont été étudiés
- 2 foyers ont bénéficié d'une aide.
 - Le montant des aides accordées s'élève 833,00€

Domiciliation

Décisions prises en vertu de l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

3 commissions ont eu lieu du 21 janvier au 17 février 2026 :

- 14 dossiers ont été étudiés
 - 13 avis favorables ont été donnés
 - 89 domiciliés au 17 février 2026

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration par délibération n°2023_03_06 du 28 mars 2023 qui complète la délibération n°2020_06_02 du 30 juin 2020

6 décisions prises du 13 décembre 2023 au 21/01/2026 :

- 1 contrat de fourniture de repas en liaison froide pour le CCAS de Pontault-Combault
- 4 liées aux régies de la résidence, de l'espace seniors et du SAAD
- 1 relative à la conclusion d'un contrat de location longue durée d'un véhicule et d'un contrat de régie publicitaire afférent.

I. : Comptes de gestion 2025

VU l'article L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les comptes de gestion du CCAS et de la Résidence autonomie ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil d'administration arrête les comptes de gestion qui lui sont annuellement présentés par le Président du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** les comptes de gestion – CCAS et Résidence autonomie dressés pour l'exercice 2025 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur ;
- **DIT** que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont strictement concordants.

II. Comptes administratifs 2025 du budget principal et de son budget annexe de la Résidence autonomie

VU l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les Comptes de Gestion présentés par monsieur le Comptable public assignataire ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil d'administration arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés par le Président du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que le président du CCAS ne prend pas part au vote et quitte la séance au moment du vote ;

CONSIDERANT que le vote est assuré sous la présidence de Sophie PIOT, vice-présidente ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2025 du budget principal du CCAS et de son budget annexe de la Résidence autonomie qui font apparaître les résultats suivants :

Le compte administratif 2025 du budget principal du CCAS fait apparaître les résultats suivants :Résultats de fonctionnement :

Dépenses :	1 443 427,02 €
Recettes :	1 455 263,29 €
Réalisation de l'exercice :	-70 205,02 €
Résultat reporté (N-1):	82 041,29 €

Résultats d'Investissement :

Dépenses :	1 972,18 €
Recettes :	25 133,40 €
Solde d'exécution :	7 823,90 €
Solde d'exécution reporté (N-1) :	15 337,32 €

Le compte administratif 2025 de la Résidence autonomie fait apparaître les résultats suivants :Résultats de fonctionnement :

Dépenses :	1 793 511,22 €
Recettes :	1 965 088,32 €
Réalisation de l'exercice :	-172 459,92 €
Résultat reporté (N-1):	344 037,02 €

Résultats d'Investissement :

Dépenses :	798 906,35 €
Recettes :	1 139 492,88 €
Solde d'exécution :	- 16 720,15 €
Solde d'exécution reporté (N-1) :	357 306,68 €

III. Affectation des résultats 2025 du budget principal et de son budget annexe de la Résidence autonomie

VU l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU les Comptes de Gestion 2025 du CCAS et Résidence autonomie présentés par monsieur le Comptable public assignataire ;

CONSIDERANT les comptes administratifs 2025 du CCAS et de la Résidence autonomie ;
CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil d'administration de procéder, en application des dispositions des plans comptables M57 et M22, à l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 et l'inscription des montants aux budgets primitifs 2026, comme suit :

Budget principal :

Section de Fonctionnement

Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté	11 836,27 €
--	-------------

Section d'Investissement

Article 001 - Résultat d'investissement reporté	23 161,22 €
---	-------------

Résidence autonomie :

Section de Fonctionnement

Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté	171 577,10 €
--	--------------

Section d'Investissement

Article 001 - Résultat d'investissement reporté	340 586,53 €
---	--------------

IV. Budget primitif 2026 du CCAS et de son budget annexe de la Résidence autonomie

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la circulaire budgétaire 2025 de la préfecture de Seine-et-Marne relative à la fongibilité des crédits ;
VU le projet de budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que le vote du budget primitif doit se tenir avant le 15 avril 2026 ;
CONSIDERANT que la nomenclature budgétaire M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section ;
CONSIDERANT que ces virements sont plafonnés à 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
CONSIDERANT que cette faculté vise à assurer une gestion budgétaire plus souple tout en respectant le cadre réglementaire ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer expressément cette autorisation lors du vote du budget primitif ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** les budgets primitifs du CCAS et de la Résidence autonomie pour l'exercice 2026, qui s'équilibrent comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement :	1 762 665,27 €
Section d'investissement :	34 595,14 €

Budget annexe de la Résidence autonomie

Section de fonctionnement :	2 077 132,15 €
Section d'investissement :	1 146 705,64 €

- **AUTORISE** la mise en œuvre de la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 ;
→ **AUTORISE** le Président du CCAS à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

V. Convention d'objectifs et de moyens 2026 – Organisation de la “Journée du Cœur des Femmes” – Autorisation de signature

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU les missions obligatoires et facultatives du Centre Communal d'Action Sociale en matière de prévention et d'amélioration de l'accès aux soins des publics vulnérables ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 relatif à l'organisation d'une "Journée du Cœur des Femmes" (JOCF), conclu entre le CCAS de Pontault-Combault et le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes ;

CONSIDERANT que le CCAS de Pontault-Combault organise, dans le cadre de ses actions de prévention et de développement social, une journée dédiée à la santé des femmes le samedi 6 juin 2026, à destination des Pontelloises-Combalusiennes âgées de plus de 18 ans ;

CONSIDERANT que cette action vise à favoriser l'accès aux soins, à la prévention et à l'information en matière de santé féminine, en particulier pour les femmes les plus éloignées du système de soins ;

CONSIDERANT que cette journée proposera un parcours de santé gratuit en six étapes ;

CONSIDERANT que le dispositif national "Journée du Cœur des Femmes", porté par le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes, s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le CCAS en matière de prévention des maladies cardiovasculaires et gynécologiques ;

CONSIDERANT que la tenue de cette opération sur la commune nécessite la conclusion formelle d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux parties ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2026 relative à l'organisation de la "Journée du Cœur des Femmes" entre le CCAS de Pontault-Combault et le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes ;
→ **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention, ainsi que tout avenant s'y rapportant, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

VI. Approbation de la mise en place d'une charte d'utilisation de l'intelligence artificielle à l'attention des élus et des agents municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) – règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les obligations des agents publics en matière de neutralité, de confidentialité et de responsabilité ;

VU la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle à destination des élus et des agents du CCAS, annexée à la présente délibération ;

VU l'avis du Comité social territorial ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'utilisation des outils d'intelligence artificielle par les élus et les agents du CCAS afin de garantir un usage conforme aux principes du service public, au cadre juridique et à la protection des données ;

CONSIDERANT la volonté du CCAS de Pontault-Combault de promouvoir une utilisation responsable

et maîtrise des outils numériques dans le cadre de la modernisation de l'action publique ;
CONSIDERANT l'avis de la commission ressources du 11 février 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la mise en place de la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle à destination des élus et des agents du CCAS ;
- **AUTORISE** la diffusion de la charte auprès de tous les élus et les agents du CCAS, et l'organisation des sessions de formation adaptées ;
- **APPROUVE** la création d'un comité de suivi pour évaluer l'application des principes de la charte et mettre en place des actions de sensibilisation et correctives en cas de non-conformité.

La séance est close à 18h20.